



Fonds social européen

Présentation des critères de sélection 2016-2018 du PON FSE

Programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020
pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative
pour l'emploi des jeunes (IEJ) 2014-2015





CRITERES DE SELECTION

REGLES COMMUNES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE

- ✓ Descriptif des opérations précis et détaillé ;
- ✓ Projets menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles ;
- ✓ Opérations sélectionnées prenant en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE ;
- ✓ Organismes porteurs de projets en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération ;
- ✓ Volume de la subvention et la dimension de l'opération subordonnés à une analyse « coûts/avantages » du financement par le FSE;





CRITERES DE SELECTION

REGLES SPECIFIQUES IDF AGD

- ✓ Dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (FESI).
- ✓ Projets qui répondent aux orientations FSE 2016-2018;
- ✓ Période de réalisation entre 12 et 36 mois;
- ✓ Seuil de 50 000€ de FSE par tranche de douze mois ;
- ✓ Non-éligibilité du Conseil régional et des OI gestionnaires de subventions globales au titre du PON FSE ;
- ✓ Éligibilité des OI du PON FEDER-FSE (axes 1 et 2 uniquement)
- ✓ Exclusion des opérations de type forum





CRITERES DE SELECTION

REGLES SPECIFIQUES IDF AGD

Dépenses directes de personnel

- ✓ Plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE
- ✓ Inéligibilité des fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel
- ✓ Pour les salariés partiellement affectés à l'opération FSE, les taux d'affectation ne doivent pas être inférieurs à 10%.





CRITERES DE SELECTION

REGLES SPECIFIQUES IDF AGD

Dépenses directes de fonctionnement

- ✓ Les dépenses du poste « Dépenses directes de fonctionnement » doivent être imputables à 100% sur l'opération FSE car directement et intégralement liées à cette opération. Le poste « Dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération FSE.
- ✓ Dès lors qu'une clé de répartition est appliquée sur une dépense, celle-ci ne pourra être qualifiée de dépense directe de fonctionnement car elle n'est pas intégralement et directement imputable au projet FSE. Elle sera donc qualifiée de dépense indirecte de fonctionnement (comprise dans le forfait)





CRITERES DE SELECTION

- **Questions à se poser avant de candidater :**

- ✓ Pouvez-vous bénéficier de fonds européens au regard des plafonds des Aides d'Etat ?
- ✓ Avez-vous la capacité juridique et financière de porter une opération FSE ? Contraintes d'avance de trésorerie, nécessité d'archivage, comptabilité séparée...
- ✓ Avez-vous une politique d'achat suffisante pour répondre aux exigences de mise en concurrence ?
- ✓ Au regard des critères d'éligibilité du public du projet, votre système de suivi des participants est-il suffisamment performant ? Partenariat...
- ✓ Avez-vous bien en tête les obligations de publicité inhérentes au FSE ? Pour vous mais également pour vos sous-traitants ?

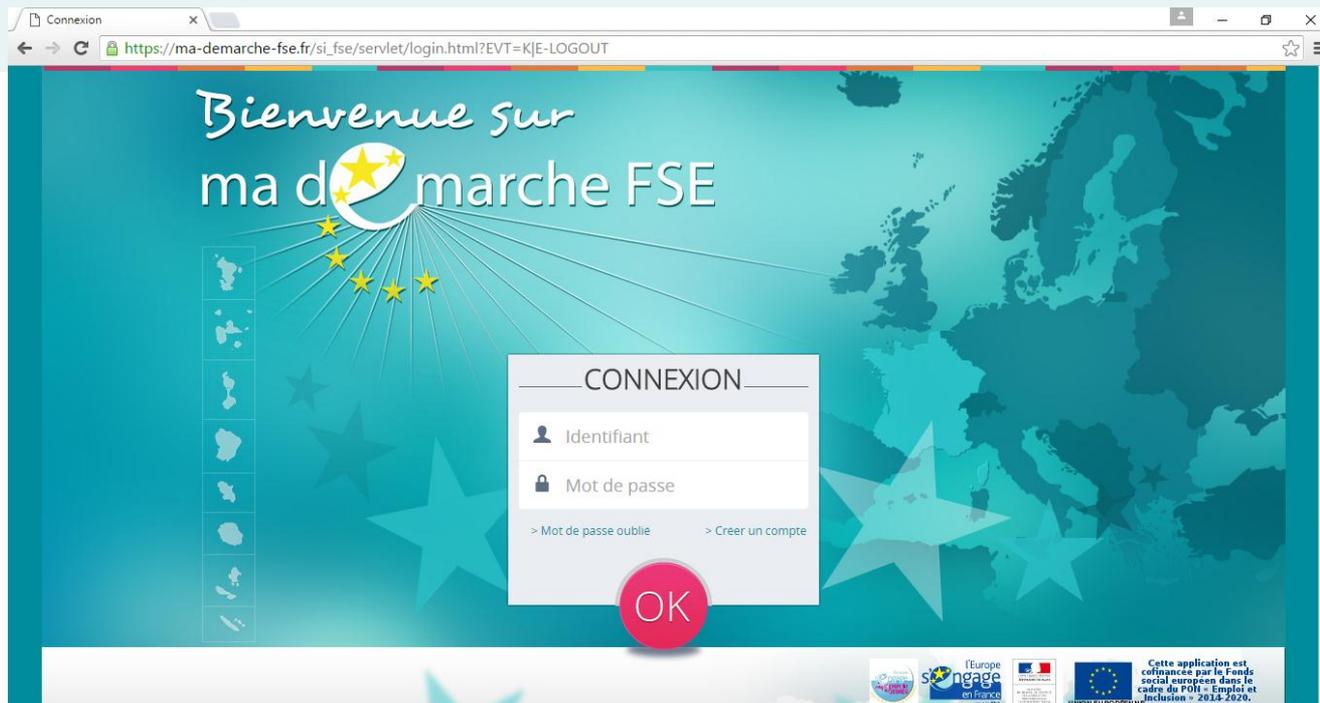




CRITERES DE SELECTION

Dépôt en ligne obligatoire

<https://ma-demarche-fse.fr.>





CRITERES DE SELECTION

Deux campagnes de dépôt en 2016

Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et les opérations de programmation des opérations de la période 2016-2018 concernant le FSE, deux campagnes de dépôt sont proposées, dont les dates butoir sont respectivement :

- le 31 mars 2016
- et le 30 juin 2016

Sauf exception : pas de campagnes de dépôts en 2017

Questions pour la DIRECCTE : idf.departement-fse@direccte.gouv.fr

